



AGENTS TERRITORIAUX DE LA PETITE COURONNE

**Pourquoi puis-je être amené  
à voter pour plusieurs scrutins  
lors des élections professionnelles  
et selon plusieurs modalités ?**



***Elecpro 2018.fr***

# Pourquoi puis-je être amené à voter pour plusieurs scrutins lors des élections professionnelles et selon plusieurs modalités ?

**D**ans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018, vous pouvez être amené à voter pour plusieurs scrutins, selon votre situation statutaire et celle de votre employeur.

En effet, les élections professionnelles concernent trois instances :

- ✓ les Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- ✓ les futures Commissions Consultatives Paritaires (CCP),
- ✓ le Comité Technique (CT).

Si votre employeur a confié le secrétariat des CAP ou des futures CCP au CIG, vous voterez pour l'un ou l'autre selon votre statut : fonctionnaire (CAP) ou contractuel de droit public (CCP). Si votre employeur a un effectif de moins de cinquante agents, vous voterez également pour le CT/CHSCT placé auprès du CIG.

A noter que le vote pour élire vos représentants au sein des organismes consultatifs placés auprès du CIG se fait obligatoirement par correspondance.

Si le vote a lieu dans votre collectivité/établissement, il peut être, au choix de votre employeur, à l'urne et par correspondance, électronique, voire les trois en même temps.



D'INFOS

[www.elecpro2018.fr](http://www.elecpro2018.fr)

**Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France**

1 RUE LUCIENNE GÉRAIN 93698 PANTIN CEDEX / TÉL. 01 56 96 80 80 / FAX 01 56 96 80 81

CIG petite couronne

